



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du
du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00 à
Rosheim.**

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers présents :</u> 25</p> | <p>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH (arrivée au point 3d = Délibération 2025-32), M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.</p> |
| <p><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7</p> | <p>F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)</p> |
| <p><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0</p> | |

Assistait également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;



M. le Président salue la présence de :

- M. Guillaume MULLER, Journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;

**N°2025-27 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I - article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

| | |
|----------------|---|
| ENTENDU | l'exposé de M. le Président ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ; |
| VU | les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ; |
| VU | les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ; |
| VU | l'article 10 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ; |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ;**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-28 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2025.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/02/2025 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

- | | |
|----------------|---|
| ENTENDU | l'exposé de M. le Président ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ; |
| VU | les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ; |
| VU | l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ; |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25/02/2025 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2025-29 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 de la CCPR.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le **Compte Financier Unique (CFU)** ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 CCPR par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2024 – CCPR.

| | |
|--------------------|--|
| ENTENDU | l'exposé de Monsieur le Vice-Président ; |
| VU | les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; |
| VU | la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ; |
| VU | la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ; |
| VU | la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ; |
| VU | la délibération N°2024-45R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget primitif principal 2024 de la CCPR ; |
| VU | la délibération N°2024-133 en date du 10/12/2024 portant adoption d'une décision budgétaire modificative du BP principal 2024 de la CCPR ; |
| CONSIDERANT | les différents transferts de crédits opérés par l'autorité exécutive par certificats administratifs au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ; |
| CONSIDERANT | l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 25/03/2025 ; |

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSIDERANT que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le compte financier unique 2024 de la CCPR, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | 6 960 540 € | 5 901 346.19 € |
| RECETTES | 6 960 540 € | 6 832 497.56 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 931 151.37 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 2 358 850 € | 2 090 114.23 € |
| RECETTES | 58 850 € | 1 254 901.00 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 35 213.23 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | + 95 938.14 € |

PREND ACTE des montants des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024 à reporter au BP principal CCPR 2025 suivants :

Chapitre 20 : 50 600 €
art. 2031: 50 600 €

Chapitre 21 : 30 540 €
art. 2158 : 3 000 €
art. 21351 : 6 540 €
art. 217318 : 21 000 €

TOTAL : 81 140 €

PREND ACTE des montants des restes à réaliser en recettes d'investissement 2024 à reporter au BP principal CCPR 2025 suivants :

Chapitre 13 : 558 400 €

art. 1328 : 243 000 €
 art. 13461 : 116 500 €
 art. 1322 : 19 400 €
 art. 13273 : 43 500 €
 art. 1323 : 40 000 €
 art. 1321 : 38 000 €
 art. 13273 : 58 000 €

TOTAL : 558 400 €

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-30 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 « ZAI FEHREL ».

| |
|-------------------------------------|
| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE |
|-------------------------------------|

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2024 – ZAI FEHREL.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2024-46R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « ZAI du FEHREL 2024 » ;

VU la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

CONSIDERANT le transfert de crédits opéré par l'autorité exécutive par certificat administratif au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 25/03/2025 ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

30 voix pour et 2 absentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)

ADOpte le compte financier unique 2024 de la ZAI Fehrel, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | 11 526 650.29 € | 8 503 265.69 € |
| RECETTES | 11 526 650.29 € | 9 202 239.14 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 698 973.45 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 12 038 154.26 € | 9 257 693.37 € |
| RECETTES | 12 038 154.26 € | 7 300 650.29 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 1 957 043.08 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | - 1 258 069.63 € |

DIT que l'excédent de fonctionnement 2024 et le déficit d'investissement 2024 seront reportés respectivement en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement du budget annexe ZAI FEHREL 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-31 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 « déchets ménagers et assimilés ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le CFU 2024 – « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

| | |
|----------------|--|
| ENTENDU | l'exposé de Monsieur le Vice-président ; |
| VU | les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; |
| VU | la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ; |
| VU | la délibération N°2024-47R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés 2024 » ; |
| VU | la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ; |
| | M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ; |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le compte financier unique 2024 « déchets ménagers et assimilés » ; arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | 1 566 948 € | 1 566 948 € |
| RECETTES | 1 566 948 € | 1 582 617 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 15 669 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 0€ | 0 € |
| RECETTES | 0€ | 0 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 0 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | + 15 669 € |

DIT que l'excédent de clôture qui s'élève à 15 669 € sera reporté au budget annexe « déchets ménagers et assimilés » en section de fonctionnement article 002 ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-32 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024 « GEMAPI ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 « GEMAPI » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2024 GEMAPI.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2024-49R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « GEMAPI » 2024 de la CCPR ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

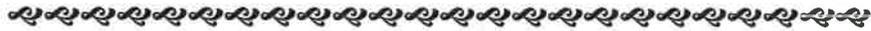
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le compte financier unique 2024 « GEMAPI » ;
arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | 207 381.25 € | 168 323.50 € |
| RECETTES | 207 381.25 € | 207 719.25 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 39 395.75 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 0€ | 0€ |
| RECETTES | 0€ | 0€ |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 0€ |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | + 39 395.75 € |

DIT que l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 39 395.75 € sera reporté au budget annexe 2025 « GEMAPI » en section de fonctionnement article 002 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier



N°2025-33 : Affectation des résultats 2024 au BP principal 2025 de la CCPR.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les résultats comptables de la gestion de l'exercice « CCPR » 2024, qui s'établissent comme suit :

Cf. tableau

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Selon les dispositions relatives aux règles comptables, le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des RAR) – compte 1068 - et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002).

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 25/03/2025, il est proposé d'affecter au BP 2025 CCPR, l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **931 151.37 €** comme suit :

- 350 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 581 151.37 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de **835 213.23 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE D'AFPECTER au BP 2025 CCPR, l'excédent de fonctionnement 2024, qui s'élève à **931 151.37 €** comme suit :

- **350 000 €** reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;

- **581 151.37 €** à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de **835 213.23 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2025.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS) | | | | |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | PREVU 2024 | REALISE 2024 | RESULTAT REPORTE N-1 | CUMULS |
| | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | TOTAL |
| Dépenses | 6 960 540 € | 5 901 346.19 € | | 5 901 346.19 € |
| Recettes | 6 960 540 € | 6 482 497.56 € | 350 000 € | 6 832 497.56 € |
| Résultat cumulé de Gestion de l'Année | | 581 151.37 € | 350 000 € | 931 151.37 € |
| Excédent | | | | 931 151.37 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS) | | | | |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | PREVU 2024 | REALISE 2024 | RESULTAT REPORTE N-1 | CUMULS |
| | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | TOTAL |
| Dépenses | 2 358 850 € | 1 969 213.40 € | 120 900.83 € | 2 090 114.23 € |
| Recettes | 2 358 850 € | 1 254 901.00 € | | 1 254 901.00 € |
| Résultat cumulé de Gestion de l'année | | - 714 312.40 € | -120 900.83 € | - 835 213.23 € |
| Besoin de financement | | | | -835 213.23 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2025-34 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 25/03/2025, de voter les taux d'imposition 2025 comme suit :

| | Taux 2025 | Pm taux 2024 |
|--|-----------|--------------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES | 2.61 % | 2.61 % |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 13.52 % | 13.52 % |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES | 22.97 % | 22.97 % |
| TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES | 4.15 % | 4.15 % |

M. le Président rappelle également aux conseillers qu'il est possible de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,04%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 22.97%), soit un taux de 0,07% mis en réserve ; lequel se cumule avec le taux de réserve voté en 2024 qui s'élevait à 0.22 %; soit un taux cumulé de mise en réserve de 0.29%.

Ces droits capitalisés sont utilisables en tout ou partie et sous certaines conditions dans un délai de 3 années et permet, le cas échéant de voter un taux de CFE supérieur au taux de CFE de droit commun.

Ex : en 2025 le taux de CFE de droit commun est de 23.04 %. Le fait d'avoir voté en 2024 une réserve de taux CFE de 0.22 % aurait permis à la collectivité de voter un taux de CFE supérieur à celui de droit commun. En l'espèce, le taux maximum qui aurait pu être voté aurait été de $23.04 + 0.22 = 23.26\%$.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2025-15 du 25/02/2025 ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

FIXE les taux 2025 des taxes locales comme suit :

| | Taux 2025 |
|--|-----------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES | 2.61% |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 13.52% |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES | 22.97 % |
| TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES | 4.15 % |

Le montant prévisionnel de la recette fiscale inscrit au BP 2025 CCPR s'élève à 2 048 000 €.

APPROUVE la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 23.04% - 22.97% = 0,07% ; lequel vient se cumuler avec la mise en réserve réalisée en 2024 qui s'élevait à 0.22% soit une mise en réserve de 0.29% ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N°2025-35 : Subventions et participations aux associations et autres organismes : vote des montants 2025 alloués.

| |
|-------------------------------------|
| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE |
|-------------------------------------|

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 25/03/2025, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2025-15 du 25/02/2025 ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal CCPR 2025 ;

Monsieur Claude DEYBACH ayant quitté la salle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE VOTER les subventions et participations 2025 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

| ASSOCIATIONS, AUTRES ETABLISSEMENTS | MONTANT SUBVENTION 2025 | Article | Rappel des montants versés en 2024 |
|---|------------------------------------|----------------|---|
| Ecole de Musique et des Arts des Portes de Rosheim (EMAPR) | 76 000 € | 65748 | 74 000 € |
| Lieu d'Accueil Enfants-Parents (AGF) | 13 300 € | 65748 | 8028.27 € |
| OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO) | 340 000 € | 65748 | 334 000 € |
| Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK) | 10 000 € | 65748 | 10 000 € |
| Club Vosgien (Purpurkopf) | 10 000 € | 65748 | |
| Mission Locale | 20 588 € | 65748 | 20 433.60 € |
| ALT | 1 500 € | 65748 | 1 500 € |
| APPR | 5 000 € | 65748 | |
| IBMP | 2 500 € | 65748 | 2000 € |
| IBMP | 1 627.72 € | 2764 | 1118.25 € |
| CEN | 3 788.20 € | 65748 | 0 € |
| Maison de la Nature | 8 532 € | 65748 | 6 250 € |
| Aide à l'acquisition de vélos (reconduction du dispositif votée en décembre 2024) | 35 000 € | 65741 | 21 214.12 € |
| Autres participations | | | |
| FDMJC | 140 000 € | 65748 | 112 185 € ¹ |
| ALEF | 328 000 € | 65748 | 97 264.47 € ² |
| PETR Piémont des Vosges | 131 301 € dont 37 721 € PCAET | 6561 | 116 520 € |
| PETR Bruche Mossig | 3 100 € | 65568 | 3 100 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes avec les différentes associations et organismes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



¹ Hors Solde définitif 2024, non connu à ce jour

² Hors Solde définitif 2024, non connu à ce jour

N°2025-36 : Adoption du budget primitif principal 2025 « CCPR ».**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 « CCPR » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le BP principal 2025 « CCPR ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;
- VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;
- VU** la délibération N°2025-33 du 08/04/2025 portant affectation des résultats 2024 de la section de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025 ;

Après en avoir débattu,
31 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|--------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 7 003 160 € | 2 780 563.23 € |
| RECETTES | 7 003 160 € | 2 780 563.23 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Pour extrait conforme.



N°2025-37 : Adoption du budget annexe 2025 « ZAI du FEHREL ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2025 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2025 « ZAI du FEHREL ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU la délibération N° 18-09 du 17/03/2009 portant création d'un budget annexe ZAI FEHREL ;

VU la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/03/2025 ;

CONSIDERANT l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025 ;

Après en avoir débattu,
31 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2025 « ZAI Fehrel », arrêté comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 10 155 043.08 € | 8 272 043.08 € |
| RECETTES | 10 155 043.08 € | 8 272 043.08 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2025-38 : Adoption du budget annexe 2025 « déchets ménagers et assimilés ».

| |
|-------------------------------------|
| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE |
|-------------------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce la compétence « *déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Par délibération N° 2014-69 du 02/12/2014, il a été décidé de créer un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le SMICTOMME, est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 7.2 % (pm : 2024 : 6.8%).

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2025 « déchets ménagers et assimilés » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2025 « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

| | |
|----------------|---|
| ENTENDU | l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ; |
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ; |
| VU | les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ; |
| VU | les statuts du SMICTOMME ; |
| VU | l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ; |
| VU | la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » avec compte de liaison ; |
| VU | la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ; |

CONSIDERANT que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 25/03/2025 ;

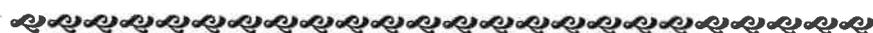
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025

**Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le budget annexe 2025 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|--------------------|----------------|
| DEPENSES | 1 740 969 € | 0 € |
| RECETTES | 1 749 969 € | 0 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-39 : GEMAPI : fixation et perception du produit de la taxe 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a procédé à la modification de ses statuts et s'est notamment dotée de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 03/10/2017, la CCPR a décidé d'adhérer au SDEA et à ses statuts et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représente la CCPR au sein des EPAGE créés, – EHN ANDLAU SCHEER et BRUCHE.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a été créé en 2001 pour organiser une gestion cohérente et durable sur l'ensemble du bassin versant. Dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est membre du SMEAS.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, le cas échéant pour le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le SDEA et le SMEAS émettent un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé respectivement par le SDEA et le SMEAS. La communauté de communes peut financer ses contributions par le produit de la taxe GEMAPI inscrit au budget annexe pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son

- article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;
- VU** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;
- VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018 décidant d'instituer, de percevoir la taxe GEMAPI et de créer un budget annexe « GEMAPI » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMEAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2025 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 25/03/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ARRÊTE le produit de la taxe GEMAPI à 172 000 € pour l'année 2025 ;

CHARGE le Président de notifier, le cas échéant, cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-40 : Adoption du budget annexe 2025 « GEMAPI ».**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N°2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe « GEMAPI ».

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et le reverse au SDEA et au SMEAS, syndicats auxquels adhère la CCPR pour l'exercice de la compétence.

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2025 « GEMAPI » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2025 « GEMAPI ».

| | |
|--------------------|---|
| ENTENDU | l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ; |
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ; |
| VU | les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ; |
| VU | les statuts du SDEA et du SMEAS ; |
| VU | l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ; |
| VU | la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ; |
| VU | la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ; |
| CONSIDERANT | que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ; |
| CONSIDERANT | l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 25/02/2025 ; |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 25/02/2025

**Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le budget annexe 2025 « GEMAPI » comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|----------------|
| DEPENSES | 211 695.75 € | 0 € |
| RECETTES | 211 695.75 € | 0 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-41 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

| |
|-------------------------------------|
| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE |
|-------------------------------------|

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une période de 12 mois, à compter du 23/04/2025, pour pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées par la CCPR (budget principal).

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, à savoir :

AVANTAGES

➤ **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**
L'espace internet dédié à la LTP® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTP®.

➤ **SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

| | |
|---|--|
| ➤ Emprunteur : | CC DES PORTES DE ROSHEIM |
| ➤ Montant : | 1 000 000 € |
| ➤ Durée : | 12 mois renouvelables |
| ➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360] | <ul style="list-style-type: none"> • €ster + marge de 0.85% (€ster du 24/02/2025 : 2.67%) Si l'€ster est négatif, il sera réputé à zéro Soit à ce jour, un taux indicatif de 3.52% |
| ➤ Process de traitement automatique : | <ul style="list-style-type: none"> • tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office |
| ➤ Demande de tirage : | aucun montant minimum |
| <input type="checkbox"/> Créneau horaire de saisie : | |
| <input type="checkbox"/> date de valeur [J = jour ouvré]: | |
| ➤ Demande de remboursement : | aucun montant minimum |
| <input type="checkbox"/> Créneau horaire de saisie : | |
| <input type="checkbox"/> date de valeur [J = jour ouvré]: | |
| ➤ Paiement des intérêts : | chaque trimestre <u>civil</u> par débit d'office |
| ➤ Frais de dossier : | néant |
| ➤ Commission d'engagement : | 1 000 € prélevée une seule fois |
| ➤ Commission de mouvement : | néant |
| ➤ Commission de non-utilisation : | 0.05% annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé. |

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE,

D'OUVRIR une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, à compter du 23/04/2025 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur €ster + marge de 0.85 %. La cotation de €ster à la date du 24/02/2025 est

de 2.67 % (taux indicatif actuel : $0.85 + 2.67 = 3.52$ %). Si l'€ster est < 0 : il est réputé être égal à 0.

- **Durée** : 12 mois renouvelables ;
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office ;
- **Frais de dossier** : néant ;
- **Commission d'engagement** : 1000 € - prélevée une seule fois ;
- **Montant du tirage et remboursement minimum** : aucun ;
- **Commission de non-utilisation** : 0.05 % annuel calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : les tirages, remboursements et paiement des intérêts sont réalisés par crédit/débit d'office ;

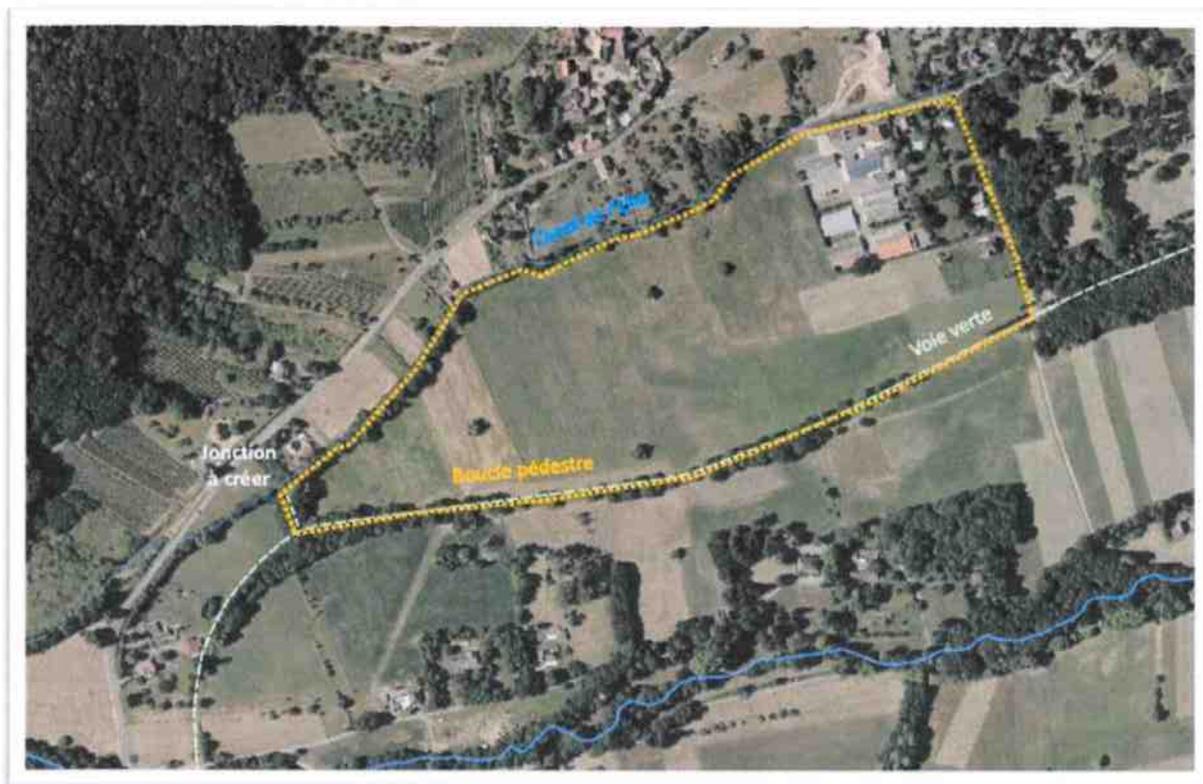
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat s'y rapportant avec la Caisse d'Epargne grand Est Europe ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-42 : Création d'une boucle pédestre à Boersch : lancement de l'opération et approbation du plan prévisionnel de financement.

| |
|-------------------------------------|
| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE |
|-------------------------------------|

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le lancement de l'opération portant sur la création d'une boucle pédestre de 1.8 km à Boersch permettant de relier la voie verte « Portes Bonheur – le chemin des Carrières au canal de l'Ehn. Les travaux consisteront en l'installation d'aménagements légers (passerelles, escalier..) et en l'implantation de quelques panneaux pédagogiques portant notamment sur l'écologie, le patrimoine et le paysage. Il est rappelé que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce sentier appartient à la CCPR. Un partenariat avec le Club vosgien d'Obernai sera établi.



Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 53 050 € HT – options comprises.
Une participation financière de la CeA, à hauteur de 50% du coût HT est espérée.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2025/15 du 25/02/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le lancement de l'opération « création d'une boucle pédestre à Boersch » permettant de relier la voie verte « Portes bonheur – le chemin des Carrières » au canal de l'Ehn ;

APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant ;

Plan prévisionnel de financement

| DEPENSES | Prix HT | Prix TTC | % | RECETTES | | % sur le HT |
|--|-----------------|-----------------|---------------|--------------------|-----------------|-------------|
| | | | | | | |
| Maitrise d'œuvre, études,... | 6 000 € | 7 200 € | 15% | CeA (avec options) | 26 525 € | 50% |
| | | | | FCTVA | 9 454 € | |
| | | | | Solde CCPR | 27 681 € | |
| Signalétique | 4 500 € | 5 400 € | | | | |
| Escalier | 24 500 € | 29 400 € | | | | |
| Pont en bois | 5 000 € | 6 000 € | | | | |
| Cheminement matérialisé par un garde corps (corde + 10 poteaux) (option) | 3 500 € | 4 200 € | | | | |
| Câble tendu avec plantes grimpantes (option) | 4 550 € | 5 460 € | | | | |
| petit belvédère (option) | 5 000 € | 6 000 € | | | | |
| Sous-total travaux hors options | 34 000 € | 40 800 € | | | | |
| Sous-total travaux dont options | 47 050 € | 56 460 € | | | | |
| TOTAL (hors options) | 40 000 € | 48 400 € | 15,00% | TOTAL | 63 660 € | |
| TOTAL (avec options) | 53 050 € | 63 660 € | | | | |

ad03032025

SOLLICITE les subventions auprès de la CeA et de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération (EUROPE (FEADER), ETAT (DETR), REGION GRAND EST) ;

AUTORISE M. le Président à engager toutes démarches et à signer toutes pièces relatives au financement de ladite opération et à la mise en œuvre de celle-ci dans la limite de ses délégations (désignation du maître d'œuvre, entreprises..



N°2025-43 : ZAI FEHREL : Strasbourg Electricité Réseaux : autorisation de signature d'un acte notarié de constitution de servitude.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a consenti, par convention du 06.02.2025, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAI du FEHREL à Rosheim, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine et de 3 postes de transformation conformément au plan ci-dessous. Les parcelles concernées, appartenant au domaine privé de la collectivité, sont cadastrées section 22 N° 212/002, 214/002 et 220/002 et sont d'une surface respective de 30 ca, 29 ca et 34 ca.

Aux fins de régularisation de l'acte authentique, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de constitution de ladite servitude.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-65 du 14.05.2024 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC modificatif ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la ZAI du FEHREL 2025 de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que Strasbourg Electricité Réseaux a implanté une ligne électrique souterraine et 3 postes de transformation sur les parcelles sises à Rosheim section N°22, n° 212/002, 214/002 et 220/002,

Conformément à la convention sous-seing privé du 06.02.2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

31 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)

AUTORISE M. le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles relevant du domaine privé de la CCPR, sises à Rosheim cadastrées section N°22 N° 212/002, 214/002 et 220/002 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-44 : Centre hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim : composition du Conseil de surveillance : désignation d’un représentant de la CCPR.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les conseillers communautaires qu’il convient de désigner un représentant de la CCPR au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim.

En effet, s’agissant d’un établissement de ressort intercommunal et en vertu des articles R 6143-3 et suivants du Code de la Santé publique, il convient de désigner un représentant de chacun des EPCI auxquels appartient les

communes de Molsheim et de Rosheim. Il est précisé que le Maire de Rosheim siège en tant que représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle de Molsheim, siège de du Centre hospitalier. Ce faisant, M. le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire la proposition de désigner M. le Maire de Bischoffsheim en tant que représentant de la CCPR au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Molsheim-Portes de Rosheim étant précisé que le siège de l'EHPAD résidence Maria Roberta est à Bischoffsheim.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Santé publique et ses articles R 6143-3 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
32 voix pour et une abstention (C. LUTZ)

DESIGNE M. le Maire de Bischoffsheim, M. Claude LUTZ, représentant de la CCPR au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Molsheim - Portes de Rosheim ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



QUESTION ORALE DE M. Philippe ELSASS et réponse

Conseil communautaire du 8 avril 2025

Question orale de M Philippe ELSASS

ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES

Les Conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Le Président, ou le Vice-président compétent, répond aux questions posées oralement par les Conseillers, à la fin de chaque séance du Conseil communautaire, dans le cadre du point divers. La durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Pour permettre au Président de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 1 jour au moins avant une séance du Conseil, faute de quoi le Président aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure.

La question doit être sommairement exposée et se limiter aux éléments strictement indispensables à sa compréhension.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance au conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Une copie de la réponse est jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée.

M le président du Conseil communautaire,

Il nous a été présenté au conseil du 26 février dernier, dans le cadre du DOB, un projet de prolongation de la Voie verte avec création d'un pavillon. Ce projet était accompagné de plans et de vues élaborées par un professionnel.

Nous souhaitons savoir dans quel cadre contractuel cette pré-étude a été réalisée : nom du cabinet d'architecture, montant du contrat, périmètre de la mission.

Nos concitoyens aimeraient également savoir quel statut est envisagé pour ledit pavillon : les associations et particuliers seront-ils autorisés à l'utiliser et dans quelles conditions ?

Enfin, les vues présentées indiquent que le projet implique un remblayage de la tranchée de chemin de fer sur une hauteur de 2,50 m environ. Or une partie de la tranchée de chemin de fer a déjà été remblayée sur environ 250 m depuis la route de Dorlisheim.

Nous souhaitons savoir dans quel cadre contractuel ce remblayage a été réalisé, alors même que le PLU interdisait les exhaussements du sol des secteurs UBv non liés à un projet d'ensemble.

Philippe ELSASS

REPONSE APPORTEE PAR LE PRESIDENT DE LA CCPR

M. le Président fait part aux conseillers communautaires présents de la question orale soumise par M. Philippe ELSASS adressée par mail, réceptionné le dimanche 06.04.2025 à 18H56.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CCPR, adopté par délibération N°2020-101 du 13.10.2020 et modifié par délibération N°2022-93 du 06.12.2022, les éléments de réponse suivants lui sont apportés en séance :

- Par délibération N°2023-25 du 28.02.2023 portant sur l'approbation du schéma intercommunal de pistes cyclables, lequel prévoit la liaison Rosheim vers la gare, votée à l'unanimité des conseillers communautaires présents lors de la séance à laquelle assistait M. ELSASS, j'ai été autorisé à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit schéma.

- A cet effet, et par délibération N° 2024-123 du 10.12.2024 portant sur l'acquisition de deux parcelles auprès de la Ville de Rosheim dans le cadre de l'extension des Portes Bonheur : le chemin des Carrières : délibération votée à l'unanimité des conseillers communautaires présents lors de la séance à laquelle assistait M. ELSASS , il a été rappelé :

« qu'afin de poursuivre et développer sa politique d'incitation à l'usage du vélo, la CCPR a validé, en février 2023, un schéma directeur des pistes cyclables afin de doter la collectivité d'un document de planification visant à promouvoir l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés.

A cet effet, une réflexion a été engagée sur l'extension de la voie verte Porte Bonheur – le chemin des Carrières pour mailler celle-ci avec la gare de Rosheim permettant ainsi la jonction avec la piste Rosheim - Griesheim – en direction de Strasbourg – mais également de relier le territoire des Portes de Rosheim vers celui de la région de Molsheim – Mutzig.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au BE Atelier E+M qui s'est associé à SODEREF pour un coût de 28 000 € HT.

L'itinéraire envisagé représenterait environ 1 km en site propre. Le tracé reprendrait celui de l'ancienne voie ferrée puis emprunterait sur 100 mètres la rue de Dorlisheim pour rejoindre la piste cyclable déjà existante menant à la gare de Rosheim.

Dans l'objectif de réaliser ce projet en 2025, il est proposé d'acquérir auprès de la Ville de Rosheim, 2 parcelles cadastrées section 05 n° 672 et 673, sises rue du Neuland, classées en zone UE (zone urbaine avec tissu à dominante d'équipements collectifs) au plan local d'urbanisme, de superficie respective de 13,22 ares et 8,76 ares, soit une superficie totale de 21,98 ares, au prix total de 18 000 €, soit environ 818,93 € l'are ».

La mission confiée porte au BE porte sur le périmètre d'intervention suivant :

- Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète de l'avant-projet (AVP) aux opérations de réceptions (AOR), permettant l'extension de la voie verte et le développement du lieu évènementiel (viabilités et aménagement d'une scène) ;
- L'accompagnement dans la réalisation des branchements du site évènementiel

Pour dimensionner les ouvrages techniques (enrobés, bordures, réseaux...), le BE ingénierie spécialisé en VRD SODEREF a été associé à l'équipe de MOE.

- Lors de la présentation du DOB 2025 lors de la séance du Conseil communautaire du 25.02.2025, des plans ont été présentés issus d'une réflexion et d'une proposition du bureau d'études. A cet effet, il n'est pas proposé, comme vous l'indiquez M. ELSASS, de créer un pavillon mais un amphithéâtre. A ce titre, je tiens à préciser qu'il pourrait être envisagé de confier à un exploitant, via une délégation de délégation de service public (nécessitant une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence), la gestion du site ; lequel ferait l'objet d'aménagements conséquents destinés, précisément, à permettre notamment l'accueil du public, notamment dans l'amphithéâtre qui sera réalisé à cette fin.

En effet, il résulte des réflexions menées que la collectivité pourrait affecter le bien au service public de l'animation culturelle, en prévoyant un programme de représentations (théâtre, concert, spectacle, école hors les murs, représentations..) dans l'amphithéâtre réalisé spécifiquement dans cette optique. La mise à disposition de l'installation pourrait être envisagée avec des associations du territoire des Portes de Rosheim dans le cadre de partenariats restant à définir.

Le cas échéant, la collectivité pourrait entendre imposer des obligations spécifiques au preneur.

Enfin, concernant le remblayage d'une partie de la tranchée de chemin de fer sur environ 250 m depuis la route de Dorlisheim, je vous invite à prendre l'attache des services de la commune de Rosheim, compétente en matière d'autorisation de travaux.

INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques** (délibérations N° 2025-23 en date du 11.03.2025 et N°2025-26 en date du 01.04.2025).

DIVERS

Fête des Vergers - Troc de plantes : 29.03.2025 à Saint-Nabor : zoom sur la manifestation : l'espace du parc Adam de Saint-Nabor a accueilli le samedi 29 mars, de 14 h à 18 h, la Fête des vergers organisée dans le cadre de l'opération Trame verte et bleue, par la Communauté de communes des Portes de Rosheim (CCPR) et le service Animation jeunes, en partenariat avec la Maison de la nature Bruche Piémont.

Diverses animations ludiques ou instructives (sorties nature, expériences de greffage avec les arboriculteurs de Bischoffsheim, cours de taille d'arbres fruitiers, ateliers nichoirs, balades découverte) étaient au programme et ont emporté un joli succès.

Le troc de plantes a été l'occasion d'échanger et de découvrir de nouvelles espèces ou variétés de plantes et des techniques de jardinage naturel.

PLANNING

Conférence sur le frelon asiatique : 10.04.2025 à la salle des ventes – en dessous de la mairie de Bischoffsheim ;

Festival Les Résonnantes : 27 et 28 juin 2025

Prochain Conseil communautaire : date optionnelle : 01.07.2025 à Grendelbruch

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 25 février 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT


Michel HERR

ANNEXE

Dispositif vélo :

Par délibération n° 2025-23 du Bureau du 11 mars 2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : 1117,00€ pour 11 personnes - 3 Vélos classiques, 8 VAE.

Par délibération n° 2025-26 du Bureau du 1er avril 2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : 846,00€ pour 8 personnes - 1 Vélos classique, 7 VAE.

Cumul 2025 : 51 dossiers représentant 5550,99 € d'aide - 9 vélos classiques - 40 VAE - 2 Vélos cargos à assistance électrique.
